



CH-3003 Berne, SECO, DSKU /seco/mup

Office fédéral de l'énergie
Section BP
3003 Berne

Référence: 2013-01-21/509
Spécialiste: mup
Berne, 31.01.2013

Stratégie énergétique 2050

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 31 octobre 2012, sur le projet de stratégie énergétique 2050. À cette occasion, M. Klaus Riva de votre office a eu l'amabilité d'en présenter les principaux contours. M. Thomas Roth, chef adjoint de la section "Politique environnementale et énergétique" du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), a pour sa part présenté les résultats de la première phase de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR). Conformément à son mandat, notre commission a examiné le projet du point de vue des petites et moyennes entreprises (PME).

Nous avons pu constater qu'un grand nombre d'analyses ont été réalisées dans le cadre de la préparation du projet de stratégie, que se soit concernant les aspects environnementaux, les perspectives au niveau de la production et de la consommation d'énergies, les potentiels techniques, les impacts attendus, etc. Notre commission a reçu en 2011 le mandat exprès du Conseil fédéral de vérifier, lors de procédures de consultation, que les offices aient procédé lors de la préparation des projets réglementaires à une analyse de leur compatibilité PME (du point de vue des charges administratives, des entraves à la gestion, etc.) ainsi qu'à une mesure des coûts de la réglementation¹.

En ce qui concerne ces questions, le rapport mis en consultation présente, dans le chapitre sur les conséquences économiques (au point 3.3), les résultats globaux agrégés de plusieurs analyses et évaluations réalisées dans le cadre de la préparation du projet ; ces études abordent en partie la question des coûts. Toutefois, la foison d'informations disséminées dans les nombreuses études annexées et le fait que les résultats agrégés présentés dans le rapport ne permettent pas d'apprécier l'impact concret des mesures sur les différents acteurs et sur les prix de l'énergie, rendent le chapitre 3.3 peu informatif pour le

¹ Voir : mesure 2 du rapport du Conseil fédéral du 24.08.2011 "*Allégement administratif des entreprises: bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015*".

Forum PME

Pour adresse : SECO/DSKU

Holzikofenweg 36, 3003 Berne

Tel. +41 (31) 324 72 32, Fax +41 (31) 323 12 11

pascal.muller@seco.admin.ch

www.forum-pme.ch

lecteur. Le scénario de référence utilisé pour l'évaluation des impacts ne se base en outre pas sur la situation actuelle, telle qu'elle prévaut : l'analyse compare deux scénarii dans lesquels la production d'énergie nucléaire est exclue. Le résultat ainsi obtenu est très différent et éventuellement beaucoup plus favorable que si les calculs s'étaient basés sur un scénario de référence correspondant à la situation réelle/actuelle où plus de 40% de l'énergie électrique produite est d'origine nucléaire.

Nous estimons, au vu de ce qui précède, que le chapitre sur les conséquences économiques du rapport et les analyses sur lesquelles il se fonde, doivent en grande partie être revus. Afin d'augmenter le niveau de transparence pour les décideurs politiques, il est nécessaire qu'un scénario de référence se basant sur la situation actuelle soit retenu pour l'évaluation des impacts et du rapport coûts/bénéfices. Les résultats ainsi obtenus permettront de mieux évaluer la faisabilité du projet de stratégie. Des analyses complémentaires devront en outre être réalisées afin d'évaluer l'impact des mesures proposées sur le prix de l'énergie électrique en Suisse. Cette question est centrale, en particulier pour les entreprises qui doivent pouvoir prendre - avec un maximum de prévisibilité - des décisions pour l'avenir. Sur la base des informations actuellement fournies dans le rapport, il n'est pas clair si le prix de l'énergie électrique sera, suite à l'introduction des mesures envisagées, multiplié par 2, 3 ou 4 par rapport à aujourd'hui. De telles évaluations devraient à notre avis pouvoir être facilement réalisées. Une analyse de l'évolution des prix de l'énergie électrique chez nos principaux partenaires économiques devra par ailleurs être réalisée, afin de s'assurer que les entreprises suisses ne pâtiront pas de conditions comparativement et sensiblement moins avantageuses, susceptibles d'affecter gravement leur compétitivité au niveau international.

La stratégie énergétique 2050 projette de mettre en place une multitude de mesures (des subventions, des interdictions, des incitations, des mesures fiscales, etc.) qui nécessiteront une importante extension de l'appareil administratif étatique, ceci aux niveaux de la Confédération et des cantons. Dans ce contexte, nous estimons qu'une analyse et une présentation transparente des coûts administratifs induits devra absolument figurer dans le message et être prise en compte dans le calcul de la relation coûts/bénéfices de la stratégie énergétique dans son ensemble. Il s'agira non seulement de mesurer les coûts pour les administrations publiques concernées et les institutions tierces mandatées, mais également les charges administratives supplémentaires pour les entreprises et autres acteurs concernés. Au vu de la multiplicité des mesures proposées, il se pose la question de savoir si le système, pris dans son ensemble, ne sera pas trop compliqué et trop coûteux du point de vue administratif. Le Forum PME a déjà soulevé cette question en 2012 à l'occasion de la consultation relative au projet de nouvelle ordonnance sur le CO₂. Les mesures supplémentaires proposées dans la stratégie énergétique 2050 aggraveront encore davantage la situation que nous estimons déjà en partie insatisfaisante aujourd'hui.

Au vu des lacunes identifiées au niveau de l'analyse des impacts du projet, il nous est difficile à ce stade de prendre position de manière fondée sur les différentes mesures proposées. Nous pouvons cependant déjà vous faire parvenir nos remarques concernant les deux points suivants :

Le projet de nouvel article 38 de la loi sur l'énergie prévoit que les consommateurs finaux, dont la consommation électrique annuelle est supérieure à 0,5 GWh, recevront - sur demande - le remboursement de leurs contributions s'ils s'engagent envers la Confédération à accroître leur efficacité électrique, à réduire leurs émissions de CO₂ et à établir chaque année un rapport y-relatif. Nous sommes de l'avis que cette réglementation, qui est discriminatoire pour les PME, est susceptible d'entraîner des distorsions de concurrence inacceptables en leur défaveur. Nous vous demandons pour cette raison et à l'instar de

l'ordonnance sur le CO₂, de prévoir - comme dans son annexe 7 - une liste des branches d'activités (secteurs économiques énergivores) dans lesquelles toutes les entreprises, sans aucune discrimination, auront le droit d'être remboursées si elles s'engagent à accroître leur efficacité électrique. Un seuil de consommation minimum, de p.ex. 10 MWh (comme dans l'ordonnance sur le CO₂), pourrait néanmoins à notre avis être fixé pour des motifs de rationalité administrative.

En ce qui concerne les règles relatives à la rétribution à prix coûtant (RPC), nous sommes de l'avis que, conformément au projet mis en consultation, les règles pour les installations déjà en service bénéficiant de la RPC ne devront en aucun cas être modifiées. Le taux et la durée de rétribution doivent rester tels qu'ils ont été fixés à l'entrée dans la RPC. Si tel n'était pas le cas, les PME et autres acteurs ayant mis en place des installations risqueraient de ne plus pouvoir amortir leurs investissements.

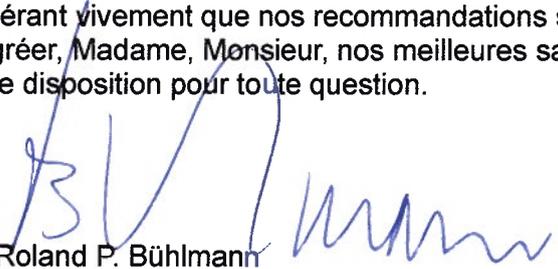
Pour conclure, plusieurs de nos membres doutent sérieusement qu'il soit possible de réduire d'un cinquième les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et de sortir simultanément du nucléaire, ceci, compte tenu des prévisions de croissance continue aussi bien de la population suisse que de l'économie. L'examen approfondi de notre politique énergétique, réalisé par l'OCDE en 2012, a souligné le caractère ambitieux de ces objectifs. Plusieurs études récentes ont démontré que la réduction des émissions de gaz à effet de serre ne peut s'effectuer sans augmentation simultanée importante de la consommation d'énergie électrique². Or, les analyses d'impact réalisées dans le cadre de la préparation du projet de stratégie énergétique 2050 n'ont pas démontré de manière convaincante que les objectifs visés pourront être atteints à moindres frais et sans risque pour la sécurité énergétique de notre pays. Nous vous demandons instamment, pour ces motifs, de réévaluer la question sensible de la sécurité d'approvisionnement.

En guise de récapitulation, le Forum PME :

- constate que les informations présentées dans le chapitre sur les conséquences économiques du rapport ne permettent pas, en l'état, d'apprécier l'impact des mesures proposées sur les entreprises suisses, ni leur impact sur le prix de l'énergie électrique ;
- demande que des analyses complémentaires soient réalisées sur la base d'un scénario de référence conforme à la situation actuelle et que, sur cette base, les différents impacts (sur les entreprises, prix de l'électricité, etc.) soient réévalués ;
- estime qu'une présentation transparente des coûts administratifs pour les entreprises et les administrations publiques concernées devra, elle aussi, absolument devoir figurer dans le message ;
- recommande à votre office de réaliser, en outre, une analyse de l'évolution des prix de l'énergie électrique chez nos principaux partenaires économiques et d'en présenter également les résultats dans le message ;
- exige que le seuil de 0,5 GWh soit supprimé à l'art. 38 LEnE, afin que les PME ne soient pas injustement discriminées par rapport aux grandes entreprises ;
- demande que la question sensible de la sécurité d'approvisionnement soit réévaluée à la lumière des résultats des analyses d'impacts révisées.

² Voir à ce propos l'article publié dans la revue Science : Williams, J., A. De Benedictis, R. Ghanadan, A. Mahone, J. Moore, W. Morrow, S. Price, M. Torn (2012) "The Technology Path to Deep Greenhouse Gas Emissions Cuts by 2050: The Pivotal Role of Electricity", 335:6064, 53-59.

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.


Dr. Roland P. Bühlmann
Co-Président a.i.

Copie à :

Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CEATE